

Décision relative à une demande d'extension de validité de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2012-0509

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la décision d'exécution de la Commission (UE) N° 2019/1950 du 25 novembre 2019 reportant la date d'expiration de l'approbation du K-HDO en vue de son utilisation dans les produits biocides du type 8,

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **XYLIGEN 30 F** délivrée par le Ministre chargé de l'écologie le 23 juin 2015,*

de la société

BASF Wolman GmbH

Article 1

L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 23 juin 2015 susmentionnée est reportée au 30 octobre 2025.

A Maisons-Alfort, le

18 JUIN 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

